

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article mis à jour le 27/04/2020 par Johan LEBON

Le conseil d'administration de l'Office est constitué du Président du Conseil départemental et de dix-huit membres.

Neuf représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : deux représentants de la région choisis par le conseil régional parmi ceux qu'il a désignés pour siéger au comité de l'eau et de la biodiversité ; deux représentants du département choisis par le conseil départemental parmi ceux qu'il a désignés pour siéger au comité de de l'eau et de la biodiversité ; cinq représentants des communes ou d'autres groupements de collectivité ayant compétence dans le domaine de l'eau choisis par et parmi les représentants de cette catégorie au comité de l'eau et de la biodiversité ;

Trois représentants des services de l'État désignés par le Préfet de région ;

Trois représentants des usagers et milieux socio professionnels choisis par et parmi les représentants de ces mêmes catégories au comité de l'eau et de la biodiversité ;

Trois représentants des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux, choisis par et parmi les représentants au comité de l'eau et de la biodiversité.

Un représentant du personnel siège également avec voix consultative.

Le Préfet, commissaire du gouvernement, ou son représentant, assiste de plein droit à toutes les réunions et y est entendu à chaque fois qu'il le souhaite.

Sont également invités à assister aux séances le Payeur Départemental ou son représentant et les services techniques des administrateurs.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Ses décisions font l'objet de délibérations publiées au recueil des actes du département.

- [L'affiche « Ensemble, organisons-nous pour bien gérer l'eau »](#)
- [Les membres du conseil d'administration](#)
- [Les délibérations](#)



**Pour une gestion
équilibrée et solidaire
de la ressource en eau**



L'office de l'eau est un établissement public local à caractère administratif, rattaché au

Département | [mentions légales](#) | [plan du site](#)